



# VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

*Station nature et de loisirs aux portes de la ville*

Département de la COTE-D'OR  
Canton de TALANT

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

### SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

**Étaient présents :** Madame Monique BAYARD, Maire,  
M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, Mme GUILLEMINOT, M. LAMPIN, M. MAYET, Mme BOIVIN,  
M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, M. PITOIS, Mme MONOT, Mme VADOT,  
M. PERNET, M. NAUDION, Mme BONGE, M. GOMES.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Mme AZIZYAN pouvoir à Mme BAYARD,  
Mme HEYDEL pouvoir à Mme BONGE,  
Mme MEUX pouvoir à M. SARTOR.

**Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :**

Mme MAGLICA, M. MOREAU.

- La séance débute à 19h00.
- Quorum atteint : 18 élus sur les 23 membres du Conseil Municipal répondent présents.
- Madame le Maire propose Monsieur Marcel LAMPIN comme secrétaire de séance.
  - Votants : 21
  - Pour : 21
  - Contre : 0
  - Abstentions : 0

M. Marcel LAMPIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024 : Après lecture, le procès-verbal de la séance du 24 janvier dernier présenté par Mme le Maire, adressé à chacun des élus, est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.
  - Votants : 21
  - Pour : 21
  - Contre : 0
  - Abstentions : 0

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité et arrêté.

- Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, objet de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

---

## **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2024.
- Présentation des décisions prises par Mme le Maire depuis le 24 janvier 2024 dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, objet de l'article L2122-22 du C.G.C.T.
- Travaux d'aménagement de la place du PASQUIER / Définition de l'Avant-Projet définitif et de l'enveloppe financière prévisionnelle / Demandes de subventions / Demande d'autorisation d'urbanisme.
- Aménagement de la place du PASQUIER / Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.
- Aménagement de la place du PASQUIER / Demande de subvention au titre du Fonds Vert.
- Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- Admissions en non-valeurs.
- Compte Financier Unique 2023.
- État des restes à réaliser 2023.
- Affectation du résultat 2023.
- Budget primitif 2024.
- Imposition / Fixation des taux 2024.
- Associations / Subventions 2024.
- Convention de partenariat entre le Département de la Côte-d'Or et la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON pour le développement de la lecture publique.
- Réponses aux questions orales non traitées en commission plénière.
- Questions diverses.
- Informations.

---

### **Délibération N° 003 – OBJET : Travaux d'aménagement de la place du PASQUIER / Définition du programme définitif et de l'enveloppe financière prévisionnelle / Demandes de subventions / Demandes d'autorisations d'urbanisme.**

Par délibération du 29 juin 2022, le Conseil Municipal de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON a approuvé le projet d'aménagement de la place du PASQUIER et adopté la synthèse du programme s'y rapportant sur la base de l'étude de faisabilité réalisée préalablement.

À la suite des études menées par la maîtrise d'œuvre, désignée à la suite d'une consultation dans le cadre des procédures des marchés publics et appelée à conduire les différentes étapes de la réalisation du projet, il convient d'adopter l'avant-projet définitif relatif à cette opération d'aménagement joint à la présente délibération.

Cette opération d'aménagement, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 1.271.136,04 € H.T. (soit 1.525.363,25 € T.T.C. dont 5 % d'aléas), présente un planning prévisionnel avec une durée de réalisation des travaux de 18 mois sur les années 2024 et 2025, délai d'approvisionnement des matériaux non compris.

Par ailleurs, la Ville de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON :

- Déposera les demandes préalables d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux,
- Sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement des études et des travaux à réaliser dans le cadre de cette opération, notamment auprès :
  - De l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), catégorie « Réhabilitation, extension ou construction de bâtiments et équipements communaux et intercommunaux »,

- De l'État, au titre des Fonds Verts, « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires / Axe 2 – Renaturation des villes et des villages »,
- Du Département de la Côte-d'Or, dans le cadre du dispositif « Contrats Grands Projets Côte-d'Or ».

Le plan prévisionnel de financement du projet s'établit de la manière suivante :

Aide concernée	Dépenses éligibles et pourcentage de l'aide	Montant de l'aide
DETR	20 à 40% du coût de la passerelle	56.580 € H.T.
Fonds Verts	25 % moyen du coût des travaux d'aménagement de la place, hors passerelle et voirie	225.680 € H.T.
CD21	30% pour un coût de travaux max. de 1.000.000 €	300.000 € H.T.
Total des aides	45,80 % du coût des travaux	582.260 € H.T.
Autofinancement	54,20 % du coût des travaux	688.876 € H.T.

- Votants : 21
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **D'approuver** le projet ci-dessus exposé ;
2. **D'adopter** la synthèse du programme sur la base de l'avant-projet définitif joint à la présente délibération ;
3. **D'arrêter** le montant de l'enveloppe financière maximale prévisionnelle de l'opération à 1.271.136,04 € H.T. ;
4. **D'autoriser** Madame le Maire à engager la consultation nécessaire dans le cadre des procédures des marchés publics ;
5. **De valider** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
6. **De dire** que le financement des opérations sera assuré sur les crédits prévus aux budgets 2024 et suivants,
7. **De décider** de solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement des études et des travaux à réaliser dans le cadre de cette opération, notamment auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (Catégorie « Réhabilitation, extension ou construction de bâtiments et équipements communaux et intercommunaux ») et des Fonds Verts (« Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires / Axe 2 – Renaturation des villes et des villages »), ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif « Contrats Grands Projets Côte-d'Or ».
8. **De dire** que la commune s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre de ce projet ;
9. **D'attester** que le terrain, et la passerelle, objets des travaux, sont propriété de la Ville de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON ;
10. **D'autoriser** Madame le Maire à déposer les demandes d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux ;
11. **D'autoriser**, plus généralement, Madame le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision et à l'autoriser à signer tout acte à intervenir pour la bonne application des décisions.

**Délibération N° 004 – OBJET : Aménagement de la place du PASQUIER / Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la place du PASQUIER, au regard de l'état de vétusté de la passerelle franchissant l'Ouche, il apparaît nécessaire de remplacer cet équipement, afin de pouvoir garantir à ses utilisateurs un passage sécurisé entre le quartier du port du canal et le centre bourg, ainsi que favoriser les modes de déplacement doux en direction des équipements publics implantés sur le site ou à proximité : école maternelle, centre social, salle des fêtes...

Le montant des travaux est estimé à 282.900 € H.T. pour le remplacement de la passerelle.

Pour la réalisation de ce projet, la commune peut bénéficier du soutien financier de l'État au titre de la D.E.T.R. (Catégorie : Réhabilitation, extension ou construction de bâtiments et équipements communaux et intercommunaux) à hauteur de 20 à 40 % du montant total des travaux.

Le plan prévisionnel de financement du projet s'établit de la manière suivante :

Aide concernée	Dépenses éligibles et pourcentage de l'aide	Montant de l'aide
DETR	20 à 40% du coût de la passerelle	56.580 € H.T.
Fonds Verts	25 % moyen du coût des travaux d'aménagement de la place, hors passerelle et voirie	225.680 € H.T.
CD21	30% pour un coût de travaux max. de 1.000.000 €	300.000 € H.T.
Total des aides	45,80 % du coût des travaux	582.260 € H.T.

Autofinancement	54,20 % du coût des travaux	688.876 € H.T.
-----------------	-----------------------------	----------------

**Considérant** la nécessité de remplacer la passerelle franchissant l'Ouche au regard de son état de vétusté ;

- Votants : 21
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **D'approuver** le projet d'aménagement de la place du PASQUIER pour un montant estimé à 1.271.136,04 € H.T. comprenant le remplacement de la passerelle pour un montant estimé à 282.900 € H.T.
2. **De préciser** que les crédits nécessaires au remplacement de la passerelle sont inscrits à la section investissement du budget 2024 de la commune,
3. **De décider** de solliciter le concours de l'État au titre de la D.E.T.R. pour le projet de remplacement de la passerelle d'un montant estimé à 282.900 € H.T.
4. **D'autoriser** Mme le Maire à valider et à signer tous les différents documents liés à ce dossier et notamment le plan de financement.

**Délibération N° 005 – OBJET : Aménagement de la place du PASQUIER / Demande de subvention au titre du Fonds Vert.**

Le Fonds Vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration.

Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales, le Gouvernement a décidé la pérennisation du fonds vert jusqu'à 2027 et son renforcement à hauteur de 2,5 milliards d'euros dès 2024 pour contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique.

Le projet d'aménagement de la place du PASQUIER s'inscrit dans le cadre d'une opération de végétalisation des espaces publics avec une renaturation du sol, une contribution à l'infiltration des eaux pluviales, la plantation d'alignements d'arbres et la végétalisation de ces pieds d'arbres.

À la mesure de l'introduction de la nature dans l'espace urbanisé, le projet d'aménagement de la place du PASQUIER est éligible au Fonds Vert. Le montant des travaux éligibles étant estimé à 902.730 € H.T. pour la réalisation de ce projet, la commune peut bénéficier du soutien financier de l'État au titre du Fonds Vert (Axe 2 – Renaturation des villes et des villages) à hauteur en moyenne de 25 % du montant total des travaux.

Le plan prévisionnel de financement du projet s'établit de la manière suivante :

Aide concernée	Dépenses éligibles et pourcentage de l'aide	Montant de l'aide
DETR	20 à 40% du coût de la passerelle	56.580 € H.T.
Fonds Verts	25 % moyen du coût des travaux d'aménagement de la place, hors passerelle et voirie	225.680 € H.T.
CD21	30% pour un coût de travaux max. de 1.000.000 €	300.000 € H.T.
Total des aides	45,80 % du coût des travaux	582.260 € H.T.
Autofinancement	54,20 % du coût des travaux	688.876 € H.T.

Considérant l'intérêt général local du projet d'aménagement de la place du PASQUIER qui, par sa renaturation, adapte l'espace urbanisé du site et de ses alentours aux impacts du changement climatique ;

- Votants : 21
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **D'approuver** le projet d'aménagement de la place du PASQUIER pour un montant estimé à 1.271.136,04 € H.T.
2. **De préciser** que les crédits nécessaires aux opérations à réaliser en 2024 sont inscrits à la section investissement du budget de la commune,
3. **De décider** de solliciter le concours de l'État au titre du Fonds Vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires),
4. **D'autoriser** Mme le Maire à valider et à signer tous les différents documents liés à ce dossier.

**Délibération N° 006 – OBJET : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.**

Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes, considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement :

- **Les bénéficiaires et conditions d'attribution :**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

- **La détermination du montant :**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

- **Les conditions de versement :**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

- **Les conditions de cumul :**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

- **L'attribution individuelle :**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024.

- Votants : 21
- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **De décider** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

2. **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,
3. **De dire** que la présente délibération entre en vigueur le 3 avril 2024.

**Délibération N° 007 – OBJET : Admissions en non-valeurs.**

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée que bien qu'il ait utilisé tous les moyens juridiques à sa disposition, en raison de l'impossibilité pour le comptable public de recouvrer des dettes dues à la commune, le Conseil Municipal est invité à admettre en non-valeur différents titres ayant été émis sur le budget communal.

- Votants : 21
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **D'approuver** l'admission en non-valeur des recettes pour un montant de 306,40 € pour l'exercice 2024 (8 pièces), selon l'état joint.
2. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire.

**Délibération N° 008 – OBJET : Compte Financier Unique 2023.**

Le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 est présenté aux membres du Conseil Municipal.

*Mme BONGE indique ne pas avoir pu disposer du document pour en prendre connaissance préalablement. Mme BAYARD réfute cet argument et rappelle que le CFU a été adressé par courriel du 19 mars 2024 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation à la Commission Plénière du 25 mars 2024 à l'aide d'un lien permettant de le télécharger. En outre, ce même courriel indiquait que chacun pouvait, en cas de besoin, récupérer le document à l'Hôtel de Ville à l'aide d'une clé USB. Elle ajoute qu'un deuxième mail a été également envoyé à chaque élu le lendemain de la commission plénière avec un nouveau lien pour permettre, une fois encore, son téléchargement. Elle conclut en confirmant que chacun avait la possibilité de disposer, dans le respect des délais légaux, des éléments utiles, en vue de la séance du Conseil Municipal à laquelle le vote du budget était inscrit à l'ordre du jour.*

- VU l'article 242 de la Loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la Loi de finances pour 2021, permettant à des collectivités d'expérimenter le CFU pour une durée maximale de trois exercices budgétaires,
- VU l'article 145 de la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019, ouvrant une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU.

**Considérant que :**

- La commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU de la vague 2022, la convention s'y rapportant ayant été approuvée par délibération le 30 novembre 2021 et signée le 10 janvier 2022 ;
- Le compte financier unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au compte administratif et au compte de gestion.

Madame Monique BAYARD, Maire, quitte la salle.

- Votants : 20
- Pour : 17
- Contre : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)
- Abstentions : 0

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

1. **De dire** que le Compte Financier Unique établi pour l'exercice 2023 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
2. **D'approuver** le Compte Financier Unique 2023.

**Délibération N° 009 – OBJET : État des restes à réaliser 2023.**

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M57 précisent qu'il convient d'établir un état pour assurer le paiement des dépenses et des recettes non mandatées en 2023.



L'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 est détaillé comme suit (voir états joints).

- Votants : 21
- Pour : 18
- Contre : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)
- Abstentions : 0

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

1. **De dire** qu'il adopte l'état des restes à réaliser des dépenses et des recettes d'investissement tels que présentés dans les états joints.

**Délibération N° 010 – OBJET : Affectation du résultat 2023.**

Dans le cadre de l'exécution du budget communal, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats d'exploitation de l'exercice 2023.

Excédent de fonctionnement 2023 à affecter en 2024	588 182.96 €
Solde d'investissement 2023	
D0001 Déficit	190 239.79 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR Dépenses :	78 000.00 €
RAR Recettes :	000.00 €
Besoin de financement :	268 239.79 €
AFFECTATION :	
1) Affectation au R/1068	268 239.79 €
2) Solde exécution cumulé investissement D/001	190 239.79 €
3) Report en fonctionnement au R/002	319 943.17 €

Madame le Maire propose aux conseillers d'affecter les résultats au budget primitif 2024 pour les montants suivants :

Recettes d'investissement (compte 1068)	: 268 239.79 €
Dépenses d'investissement (compte 001)	: 190 239.79 €
Recettes de fonctionnement (compte 002)	: 319 943.17 €

- Votants : 21
- Pour : 18
- Contre : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)
- Abstentions : 0

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

1. **D'approuver** l'affectation des résultats visés ci-dessus,

## **Délibération N° 011 – OBJET : Budget primitif 2024.**

### **I - Le contexte général de l'élaboration du budget primitif 2024 :**

Pas de répit sur le front des finances locales. Depuis 2020, de multiples perturbations ont affecté les équilibres financiers des collectivités locales, et l'année 2023 a été particulièrement impactée par l'inflation et la hausse des coûts d'énergie. Grâce aux efforts de gestion réalisés tout au long de l'exercice, l'excédent de fonctionnement 2023 atteint 588.182,96 € en 2023 contre 368.960,60 € en 2022.

Dans un environnement économique toujours perturbé, le budget primitif 2024 s'élève à 4.062.727 € dont 1.321.033 € pour les investissements.

L'endettement de la commune atteint un niveau très bas, puisqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'encours de la dette atteint 496.000 €, soit 196 € par habitant, bien inférieur aux 669 € (chiffre au 31/12/2022) par habitant dans les communes de même strate.

En 2024, malgré le contexte inflationniste, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement hors autofinancement, sont légèrement en baisse, soit - 0,81 %. À noter que la baisse des coûts de l'énergie, les efforts de sobriété, ainsi que les travaux énergétiques contribuent à limiter les dépenses énergétiques des bâtiments municipaux (administratifs, scolaires, sociaux et sportifs).

Les recettes réelles de fonctionnement sont stables. Les recettes fiscales bénéficieront de la revalorisation des valeurs locatives votée par le Parlement dans la loi de Finances, ainsi que du dynamisme physique des bases fiscales qui évolue au gré des démolitions et des nouvelles constructions. Cependant, l'évolution des recettes fiscales sera moins importante en 2024 avec une revalorisation des valeurs locatives de +3,9 % en 2024, contre +7,1 % l'an dernier.

Toutefois, le budget primitif 2024, visant à maintenir les ambitions de la municipalité malgré les contraintes, a été une nouvelle fois construit avec des choix forts :

- Intégrer les opérations et les projets utiles et nécessaires au développement de la commune et au bien-être des administrés,
- Préserver la qualité du service rendu aux habitants,
- Mettre à œuvre une tarification des services municipaux adaptée aux revenus des usagers, afin de rendre les activités municipales accessibles à tous en fonction des ressources des foyers,
- Maitriser au mieux la masse salariale et faire preuve de prudence dans l'affectation des crédits, afin de préserver des marges de manœuvre et pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses de fonctionnement non prévues.

Il est à noter que la nomenclature M57 prévoit des nouvelles règles comptables, notamment sur la fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la faculté, avec autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

### **II – Les priorités du budget 2024 :**

Ce budget reflète la volonté de la municipalité d'augmenter la capacité d'autofinancement de la Ville, afin de financer le programme d'investissements futurs. L'objectif maintenu est de poursuivre la politique de maîtrise de ses dépenses pour consolider l'épargne nette garantissant le financement des projets d'investissements.

La construction du budget primitif 2024 est articulée autour de 4 grandes priorités budgétaires :

- Ne pas augmenter les taux d'imposition à l'échelle communale,
- Poursuivre le désendettement de la commune en ne recourant pas à l'emprunt cette année, malgré le haut niveau des investissements. Cela est possible grâce à une gestion avisée des recettes de fonctionnement et d'investissement, ainsi qu'à un financement sur ses fonds propres. Son autofinancement combiné aux ressources extérieures lui permettra ainsi de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- Maintenir une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement pour pouvoir :
  - Poursuivre les travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux,
  - Réaliser des opérations techniques qui permettront d'optimiser les recherches d'économies d'énergie à la suite,
- Conserver un niveau de subventionnement cohérent et ambitieux au profit des associations locales jouant un rôle majeur pour la cohésion sociale.

Ainsi, pour l'année 2024, il est proposé de réaliser les principales opérations suivantes en matière de fonctionnement et d'investissement :

- Des interventions techniques sur les biens mobiliers et immobiliers communaux :
  - Remplacement de baies vitrées à l'E.G.T.,
  - Remplacement d'un tobogan des jeux d'enfants du Jardin Public,
  - Renforcement du mur de soutènement du bief,
  - Reprise de la peinture de la façade de l'école élémentaire rue du moulin,
  - Installation de blocs de secours à l'église et à l'Hôtel de Ville,
  - Installation d'une alarme anti-intrusion au centre social,
  - Remplacement de la toiture du préau de l'école élémentaire,
  - Installation d'un bac à sable récréatif à l'école maternelle,
  - Pose de portes d'accès et coupe feux à la salle des fêtes,
  - Révision et modification des dispositifs d'accès aux locaux du complexe sportif municipal,
- L'acquisition et l'installation de matériels informatiques, de bureautique, de vidéoprotection et de sécurisation :
  - Acquisition d'un PC pour le Pôle Administratif,
  - Acquisition de dalles tactiles pour les écoles,
  - Remplacement de la caméra défectueuse de l'Hôtel de Ville,
  - Raccordement de l'école élémentaire, de l'EPN, de la bibliothèque et du complexe sportif à la fibre optique,
- L'acquisition de matériels et d'outillage, à savoir :
  - Une armoire réfrigérée pour la restauration péri et extrascolaire,
  - Une échelle télescopique et une tronçonneuse pour les services techniques municipaux,
  - Un ensemble de matériels d'illumination pour le déploiement de la 4<sup>ème</sup> tranche d'aménagement des décorations de fin d'année.
- Des travaux de voirie :
  - Pour une 3<sup>ème</sup> tranche de remise en état du chemin de la Pérouse,
  - Pour la création d'un parking automobile chemin du Vallon,
- L'engagement des opérations en matière de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du PASQUIER.

## **II - Les principales ressources et charges des sections fonctionnement et investissement :**

### **Section de fonctionnement :**

<b>Dépenses :</b>	<b>Recettes :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Bornages et études : 31.000 €</li><li>- Fournitures non stockables électricité : 60.000 €</li><li>- Fournitures non stockables gaz : 60.000 €</li><li>- Fournitures non stockées carburant : 4.500 €</li><li>- Fournitures petit équipement : 44.700 €</li><li>- Ecoles maternelle et élémentaire : 7.300 €</li><li>- Contrats de prestation : 133.600 €</li><li>- Entretien des terrains : 53.200 €</li><li>- Formation des agents : 1.100 €</li><li>- Publicité publications : 21.700 €</li><li>- Subventions au CCAS : 10.000 €</li><li>- Subvention aux associations : 16.950 €</li><li>- Charges de personnel : 1.187.000 €</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Autres redevances : 60.500 €</li><li>- Redevances à caractère social : 19.000 €</li><li>- Redevances périscolaires : 83.000 €</li><li>- Remboursement frais par redevables : 14.700 €</li><li>- Taxe consommation finale électricité : 18 000 €</li><li>- Participation CAF pour EGT : 110.000 €</li></ul>

### **Section d'investissement :**

<b>Dépenses :</b>	<b>Recettes :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Autres installations : 10.000 €</li><li>- Matériel informatique : 5.600 €</li><li>- Autres immobilisations corporelles : 12.500 €</li><li>- Aménagement du PASQUIER : 1.045.693 €</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- FCTVA : 5.500 €</li><li>- Autres subventions investissement : 300.000 €</li><li>- DETR : 56.000 €</li></ul>

## **III – Niveau d'endettement de la commune :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dette en capital de la commune est de 496.000 €. Il est à noter que l'encours de dettes est en constante diminution depuis plusieurs années, malgré la souscription d'un emprunt en 2021 pour permettre les travaux de reprise du TAMISSET.

<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
1.499.000 €	1.216.000 €	998.000 €	741.000 €	496.000 €

## **IV – Niveau des taux d'imposition :**

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 22,79 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 84,88 %
- Habitation résidences secondaires : 9,69 %

## **V – Informations statistiques, fiscales et financières :**

Voir pièce jointe N°2 à la présente délibération / Tableau en annexe page 4.

## **VI – Effectifs de la collectivité et charges de personnel :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune de PLOMBIÈRES-LES-DIJON comprend 24 agents au sein des effectifs des personnels communaux, dont 24 emplois permanents à temps complet.

La répartition des effectifs est la suivante :

- 6 agents de la filière administrative,
- 11 agents de la filière technique,
- 1 agent de la filière sociale,
- 2 agents de la filière animation,
- 2 agents de la filière police,
- 2 ATSEM

Montant total des salaires des personnels titulaires : 650.000 €

Montant total des salaires des personnels contractuels : 93.000 €

Montant total des salaires des personnels en contrats aidés : 43.000 €

Montant de la masse salariale totale (salaires de l'ensemble des personnels et charges) : 1.187.000 €

*Mme BONGE informe les membres du Conseil Municipal que le groupe « Plombières-les-Dijon, notre village en commun » n'aurait pas, pour sa part, proposé un budget établi de la même manière. Ainsi, elle indique regretter qu'il ne soit pas proposé de réviser à la baisse les tarifs des accueils péri et extrascolaires alors que les résultats d'exploitation de l'exercice budgétaire 2023 laissent apparaître un excédent de fonctionnement. Mme BAYARD répond que depuis quatre ans ce même discours du groupe « Plombières-les-Dijon, notre village en commun » est entendu, mais que celui-ci n'apporte jamais de proposition concrète, seulement des critiques sur le budget prévisionnel qui n'est jamais satisfaisant car toujours « trop » ou « pas assez ». Concernant les tarifs des accueils péri et extrascolaires, Mme BAYARD demande à connaître les collectivités, appartenant à la même strate démographique que PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, qui pratiquent des tarifs inférieurs à ceux appliqués par la commune. Elle rappelle, par ailleurs, que PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON est la seule commune de la Côte d'Or avec moins de 3000 habitants qui dispose d'un centre social à l'attention de ses administrés.*

*Mme BONGE précise que son intervention se veut rapporter l'avis de familles plombiéroides. Mme BAYARD fait part de son étonnement et répond, qu'à ce jour, l'expression d'un tel mécontentement sur le sujet de tarifs jugés excessifs pour les accueils péri et extrascolaires n'a pas fait l'objet de remarques à l'Hôtel de Ville. Elle ajoute, qu'en revanche, les renseignements pris auprès d'autres collectivités de taille comparable laissent apparaître que les tarifs pratiqués à PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON font bien partie des moins chers.*

## **VII - Structure du BP 2024 :**

**La section de fonctionnement d'un montant de 2.741.694 € en dépense et en recettes est établie sur la base des affectations suivantes pour chacun des chapitres :**

### **Dépenses :**

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 687.300 €

Votants : 21

Pour : 18

Contre : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)

Abstentions : 0

- Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : 1.187.000 €

Votants : 21

Pour : 18

Contre : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)

Abstentions : 0

- Chapitre 014 : Atténuation de produits : 14.200 €  
Votants : 21  
Pour : 18  
Contre : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)  
Abstentions : 0

- Chapitre 023 : Virement section investissement : 685.893,17 €  
Votants : 21  
Pour : 18  
Contre : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)  
Abstentions : 0

- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 5.400 €  
Votants : 21  
Pour : 18  
Contre : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)  
Abstentions : 0

- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 145.900 €  
Votants : 21  
Pour : 18  
Contre : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)  
Abstentions : 0

- Chapitre 66 : Charges financières : 11.500 €  
Votants : 21  
Pour : 18  
Contre : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)  
Abstentions : 0

- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 1.000,83 €  
Votants : 21  
Pour : 18  
Contre : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)  
Abstentions : 0

- Chapitre 68 : Dotations aux provisions : 3.500 €  
Votants : 21  
Pour : 18  
Contre : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)  
Abstentions : 0

**Recettes :**

- Chapitre 002 : Atténuations de charges : 319.943,17 €  
Votants : 21  
Pour : 18  
Contre : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)  
Abstentions : 0

- Chapitre 013 : Atténuations de charges : 10.000 €  
Votants : 21  
Pour : 18

Contre : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)  
Abstentions : 0

- Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses : 207.000 €

Votants : 21  
Pour : 18  
Contre : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)  
Abstentions : 0

- Chapitre 73 : Impôts et taxes : 242.000 €

Votants : 21  
Pour : 18  
Contre : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)  
Abstentions : 0

- Chapitre 731 : Fiscalité locale : 1.323.300 €

Votants : 21  
Pour : 18  
Contre : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)  
Abstentions : 0

- Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : 215.700 €

Votants : 21  
Pour : 18  
Contre : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)  
Abstentions : 0

- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 25.200 €

Votants : 21  
Pour : 18  
Contre : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)  
Abstentions : 0

- Chapitre 76 : Produits financiers : 50,83 €

Votants : 21  
Pour : 18  
Contre : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)  
Abstentions : 0

- Chapitre 77 : Produits spécifiques : 395.000 €

Votants : 21  
Pour : 18  
Contre : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)  
Abstentions : 0

- Chapitre 78 : Reprises sur amortissements : 3.500 €

Votants : 21  
Pour : 18  
Contre : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)  
Abstentions : 0

**La section d'investissement est équilibrée à 1.321.033 € est établie sur la base des affectations suivantes pour chacun des chapitres :**

## Dépenses :

- Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 190.239,79 €

Votants : 21  
Pour : 18  
Contre : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)  
Abstentions : 0

- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 122.500,04 €

Votants : 21  
Pour : 18  
Contre : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)  
Abstentions : 0

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 32.100 €

Votants : 21  
Pour : 18  
Contre : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)  
Abstentions : 0

- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 976.193,17 €

Votants : 21  
Pour : 18  
Contre : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)  
Abstentions : 0

## Recettes :

- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 685.893,17 €

Votants : 21  
Pour : 18  
Contre : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)  
Abstentions : 0

- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 5.400 €

Votants : 21  
Pour : 18  
Contre : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)  
Abstentions : 0

- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves : 273.739,83 €

Votants : 21  
Pour : 18  
Contre : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)  
Abstentions : 0

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 356.000 €

Votants : 21  
Pour : 18  
Contre : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)  
Abstentions : 0

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1. **D'adopter** le budget primitif 2024 de la commune de PLOMBIÈRES-LES-DIJON tel qu'il résulte des documents annexés à la présente délibération, donnant les résultats suivants :



- La section de fonctionnement est de 2.741.694 € en dépenses et en recettes.

- La section d'investissement est équilibrée à 1.321.033 €.

2. **D'autoriser** Madame le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

### **Délibération N° 012 – OBJET : Imposition / Fixation des taux 2024.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 :

Foncier bâti :	43,79 %
Foncier non bâti :	84,88 %
Habitation résidences secondaires	9,69 %

Soit une augmentation des taux de 0 %.

- Votants : 21
- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **D'approuver** les taux d'imposition visés ci-dessus,
2. **D'autoriser** Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

### **Délibération N° 013 – OBJET : Associations / Subventions 2024.**

Comme chaque année, il convient de définir les montants des subventions versées aux associations.

*M. NAUDION demande si l'enveloppe globale 2024 dédiée aux subventions a augmenté comparativement à celle des années précédentes. M. LAMPIN indique que cette part du budget est constante.*

*M. NAUDION interroge sur les raisons ayant conduit à maintenir la part de budget allouée aux subventions constante, alors que le budget général aurait permis de la faire évoluer au regard du résultat d'exploitation de l'exercice budgétaire 2023. Mme BAYARD précise que le budget prévisionnel, qui se doit d'être équilibré, est aussi le reflet de choix, d'une priorisation d'actions jugées utiles et nécessaires à l'ensemble de la population. Au-delà des subventions directes, elle rappelle, par ailleurs, les autres nombreuses aides complémentaires apportées au profit des associations plombières, telles que les mises à disposition gratuites de la Salle des Fêtes, de la Salle des Banquets, de matériels ou de prestations diverses réalisées par les services municipaux. Mme BAYARD souligne que les mises à disposition gratuite des salles municipales induisent également des pertes d'exploitation pour la commune, ce qui n'est pas neutre pour son budget annuel.*

*M. LAMPIN rappelle à son tour la charge d'exploitation du complexe sportif municipal supportée par la commune, alors que ses équipements sont laissés largement à la disposition des associations plombières.*

Madame Muriel MARTYN et Monsieur Jean-Louis MAYET quittent la salle.

- Votants : 19
- Pour : 16
- Contre : 0

- Abstentions : 3 (M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **D'attribuer** les subventions aux associations conformément à la liste ci-après annexée,
2. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Délibération N° 014 – OBJET : Convention de partenariat entre le Département de la Côte-d'Or et la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON pour le développement de la lecture publique.**

Le Département de la Côte-d'Or, par l'intermédiaire de son service de lecture publique, la Médiathèque Côte-d'Or (MGO), soutient et développe la lecture publique sur l'ensemble du territoire côte-d'orien.

Le 26 juin 2023, l'Assemblée Départementale a adopté son Schéma de Développement de la Lecture Publique,

« Côte-d'Or Lecture », pour la période 2024-2028 autour de trois axes structurants :

- Favoriser et soutenir la mise en réseau des bibliothèques au sein de leur bassin d'activité,
- Favoriser l'accès des ressources à tous les publics, notamment pour les publics les plus éloignés des lieux de lecture,
- Elargir l'offre culturelle itinérante et renforcer le soutien aux bibliothèques dans le déploiement de l'action culturelle.

La Ville de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON adhérant aux objectifs et dispositions de « Côte-d'Or Lecture », il convient d'établir une convention à intervenir entre le Département de la Côte d'Or et la commune, définissant les engagements des parties et les conditions d'octroi des services de la Médiathèque Côte-d'Or.

- Votants : 21
- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **D'approuver** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le Département de la Côte-d'Or et la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, relative au développement de la lecture publique.
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention, jointe à la présente délibération, et à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire.

**Questions diverses :**

- Mme BONGE demande si la mairie a connaissance du nombre de foyers ayant été victimes de dégâts à la suite des importantes précipitations observées ces derniers jours et de la crue de l'Ouche. Mme BAYARD indique que les services n'ont pas eu de retour à ce jour de la part des administrés. Elle ajoute que, pour la commune, seul le Jardin Public a été submergé avec probablement quelques dégâts, à confirmer, dans les locaux mis à la disposition des associations au niveau du RDC de la Salle des Fêtes.
- M. NAUDION demande à connaître le niveau d'avancement de l'enquête menée par la gendarmerie à la suite du véhicule dernièrement incendié sur la place du PASQUIER. Mme BAYARD répond qu'elle

n'est pas autorisée à communiquer des informations relatives à l'instruction en cours de cette affaire. Elle indique seulement que les images enregistrées par les différentes caméras de vidéo protection équipant le territoire communal ont été transmises aux services de la gendarmerie.

---

Fin de la séance à 20h15.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES :

#### **1. Préservation des ressources en eau potable :**

Dans le cadre de sa politique globale de préservation des ressources, DIJON METROPOLE a décidé d'engager au mois de juin prochain une vaste opération de distribution de kits économiseurs d'eau (mousseurs et pommeaux de douche) aux 130 000 foyers de son territoire. Des points de distributions seront mis en place dans toutes les communes et les concitoyens, après inscription sur internet, pourront venir retirer gratuitement leur kit économiseur d'eau.

Pour accompagner cette opération, une communication spécifique sera prochainement déployée par DIJON METROPOLE et publiée sur nos supports communaux. Une information relative aux lieux et aux heures de distribution sera diffusée en temps utile.

#### **2. Achat groupé d'électricité verte, de gaz et de pellets :**

Cette offre s'inscrit totalement dans le cadre des priorités inscrites dans le programme de campagne de la municipalité, à savoir :

- PRIORITÉ N°3 : « Renforcer la solidarité et soutenir les réflexes écocitoyens »,
- PRIORITÉ N°5 : « Soutenir le niveau de vie des habitants ».

Concrètement, ce dispositif d'achat groupé est porté par la collectivité en vue d'offrir un service aux concitoyens et aux petites entreprises. Toutefois, ce sont bien finalement ces derniers qui souscriront directement, s'ils le souhaitent, aux offres des distributeurs d'énergies, sans lien juridique avec la collectivité. Ce dispositif d'achat groupé répond ainsi à trois objectifs :

- Informer les foyers et petites entreprises sur la thématique énergétique,
- Donner du pouvoir d'achat en réduisant l'impact des hausses tarifaires sur le prix de l'énergie,
- Contribuer au développement durable à l'aide d'énergie verte.

A ce jour, WIKIPOWER a procédé à la distribution d'un courrier de pré-inscription à l'ensemble de la population et une demi-journée de permanence individuelle, sur rendez-vous, est prévue en Mairie/Salle du Conseil Municipal le 9 avril prochain de 9h à 12h.

#### **3. Dates à retenir :**

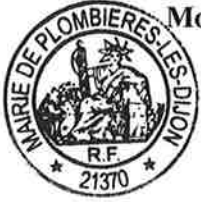
- **Mercredi 08/05/2024 – 11h – Place de la Mairie :** Commémoration du 79<sup>ème</sup> anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945.
- **Vendredi 31/05/2024 – Rue Weotenga :** Dans le cadre de la Fête des Voisins, le Centre social vous invite à un Buffet partagé en vue de créer du lien avec les habitants et de présenter ses projets d'animation.
- **Samedi 08/06/2024 – Port du Canal/Côté Route de Paris :** Dans le cadre des Jeux Olympiques, le Centre Social propose un projet artistique « Peindre le canal avec les seules couleurs des cercles olympiques ».

Plombières-lès-Dijon, le : 2 juillet 2024.

**Le Président de la séance**

Madame le Maire,

*M. Bayard*  
Monique BAYARD



**Le Secrétaire de séance**

Marcel LAMPIN